



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 28 DÉCEMBRE 2023

Délibération affichée

Le - 2 JAN. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 18

Absents et Excusé(es) : 12

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 77/2023

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions Budgétaires.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi vingt-huit du mois de décembre, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Maire-Adjoint Monsieur Bernard GUILLAUME.

La convocation a été affichée en Mairie, le 22 décembre 2023

PRESENTS : - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. Alex RUART) - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à M. Bernard GUILLAUME) ; - M. FARIAL Harold (procuration donnée à Mme Marie-Louise JÉRÉMIE) ;

ABSENTS : - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 18 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION POUR UNE REPRISE DE PROVISIONS
POUR RISQUES - CONTENTIEUX.**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par la délibération de l'Assemblée notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Il précise également que ces provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il convient d'effectuer les reprises de provisions pour un montant global de 8 970,00 € concernant les procédures achevées :

- Contentieux du personnel pour un montant de 5 400,00 €
- Syndicat Union Expert Territoriaux pour un montant de 3 570,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 comme indiqué ci-dessous :

SECTIONS	IMPUTATIONS BUDGETAIRES			MONTANTS
Dépenses d'investissement	040	15112	01	8 970,00 €
Recettes de fonctionnement	042	7875	01	8 970,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reprise de la provision budgétaire prévu au Budget Principal 2023.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ



ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à la reprise de la provision budgétaire de 8 970,00 € au Budget Principal 2023 telle que mentionnée à l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 29 DEC. 2023

La transmission en Préfecture le - 2 JAN. 2024

L'affichage et/ou la publication le - 2 JAN. 2024

Et/ou la notification le

Le 1^{er} Maire-Adjoint



Bernard GUILLAUME
1^{er} Adjoint



Le 1^{er} Maire-Adjoint

Bernard GUILLAUME

1^{er} Adjoint